



## Alternatives au Secteur 1

### Secteur 2 et Secteur 2 Optam :

Accessibles aux MG qui ont été chef de clinique et ont eu une activité hospitalière de 2 ans.

#### **DE : dépassement pour exigence**

Conventionnel.

Exigence ( à tracer )

Tact & mesure : flou, maxi 25% de la valeur de l'acte : pas écrit

Fréquence : pas plus de 20-25 % : non écrit

En fait dès que le directeur de la CPAM estime que vous limitez l'accès aux soins il peut vous chercher des ennuis.

Quels ennuis ? signalement au CDO obligatoire si dérive...

Facturation : sur la FSP FSE

Fiscalité : c'est un revenu qui est déduit de votre CA, comme revenu conventionnel hors dépassements, par l'URSSAF : il sera fiscalisé « plein pot » sans avantages conventionnels.

### **Secteur 3 :**

Le médecin ne relève plus de la convention.

(Simple déclaration de dé-conventionnement par lettre recommandée AR : la CPAM répond en précisant la date d'effet : un mois plus tard.

La ré-adhésion à la convention se fait de la même manière mais...il faudra attendre 2 ans ).

Ses actes doivent toutefois être facturés selon la nomenclature de façon à permettre leur remboursement par l'assurance maladie obligatoire au tarif d'autorité (La loi dit 16% du tarif de la lettre clef) fixé actuellement à 0,61 cts pour G à 30€ et 1,22€ pour une consultation d'autre spécialité...

Les assurances complémentaires sont autorisées à rembourser l'acte y compris les dépassements d'honoraires (tarif garanti à 200% = remboursement de 60€ sur G + dépassement ).

Facturation : sur facture simple acquittée

Attention, ces revenus ne sont pas conventionnels donc cotisations et fiscalité « plein pot ».

L'activité de médecin libéral n'est en principe pas dans le champ de la TVA.

### **HN : Hors Nomenclature**

Hors convention.

Tact & mesure

Fréquence : libre

Facturation : négociation du tarif avec le patient, facture ordinaire à remettre au patient et en garder un exemplaire (en cas de contrôle fiscal)

Fiscalité : ce n'est pas un revenu conventionnel. À ce titre les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu sont plus lourds.

L'activité de médecin libéral n'est en principe pas dans le champ de la TVA.